

Article 1 : Mesures de restriction des usages de l'eau

8.1 Tableau des mesures générales de restriction des usages de l'eau

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages		Vigilance	P	E	C	A	
Arrosage des pelouses, massifs fleuris.	Prélèvements en rivières et lits majeurs	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.	x	x	x	x	
	Prélèvements par forage ou réseau communal						
Arrosage des jardins potagers.			x	x	x	x	
Arrosage des espaces verts.				x	x		
Arrosage des terrains de sport.	Prélèvements en rivières et lits majeurs				x	x	
	Prélèvements par forage ou réseau communal						
Arrosage des golfs (Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024).	Prélèvements en rivières et lits majeurs			x	x	x	
	Prélèvements par forage ou réseau communal						
Établissements équestres, y compris ceux au sens de la loi Développement des territoires ruraux	Prélèvements en rivières et lits majeurs			x	x	x	x
	Prélèvements par forage ou réseau communal						
Remplissage de piscines privées (de plus d'1 m ³).		Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.	x				
Vidange de piscines privées (de plus d'1 m ³).			x				
Piscines ouvertes au public. Vidange et renouvellement				x	x		
Remplissage / vidange des plans d'eau.			x	x	x	x	
Prélèvement en canaux			x	x	x	x	
Alimentation en eau potable des populations			x	x	x	x	

Usages	Vigilance	P	E	C	A
(usages prioritaires : santé, salubrité, sécurité civile).	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.				
Lavage de véhicules par des professionnels.		x	x	x	x
Lavage de véhicules chez les particuliers.		x			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées.		x	x	x	x
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement.		x	x	x	
Manœuvre des bornes d'incendie			x	x	
Brumisateurs et dispositif de rafraîchissement urbain			x	x	
Activités industrielles et commerciales (hors ICPE)			x	x	
Exploitation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).	Sensibiliser les exploitants ICPE aux règles de bon usage d'économie d'eau.		x	x	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire national.	Sensibiliser les industriels aux règles de bon usage d'économie d'eau.		x		

8.2 Consommations pour des usages agricoles

a) Cas général

À l'exception des irrigants faisant partie des secteurs de gestion collective des nappes de Beauce (secteurs « Beauce centrale 77 » et « Fusain 77 ») et du Champigny* (pour ces irrigants en gestion collective, voir c) et d) de cet article 8.2), les irrigants sont soumis aux restrictions mentionnées ci-dessous pour les consommations agricoles.

* A noter que le secteur de l'OUGC de la nappe de Champigny, dédié à l'irrigation agricole, ne correspond pas exactement à la zone d'alerte « nappe du Champigny » définie plus haut, qui est plus générale.

Les volumes prélevés dans les retenues collinaires remplies en période hivernale (hors période de sécheresse) à partir des eaux de surface ne sont pas soumises à restriction.

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	P	E	C	A
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).	Prévenir les agriculteurs				x
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple) (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).					x
Abreuvement des animaux.					x

* Ces plages horaires visent une réduction minimale de 15 à 30 % des volumes dont le prélèvement est autorisé en période d'alerte et 50 % en période d'alerte renforcée

Usages	Vigilance	P	E	C	A
Irrigation des cultures de : plants pour cultures pérennes ; semences ; plantes ornementales et PPAM ; maraîchage ; asperges, carottes ; arboriculture, plantes en pot et hors sol (horticulture et pépinières)	Prévenir les agriculteurs.				x

Pour les cultures de pommes de terre et légumières, des dérogations pourront être accordées en application de l'article 10 ci-dessous.

8.4 Usages indirects impactant la ressource et gestion des ouvrages hydrauliques et de la navigation fluviale

Légende des usagers : P= Particulier, E= Entreprise, C= Collectivité, A= Exploitant agricole

Usages	Vigilance	P	E	C	A
Gestion des ouvrages hydrauliques	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.		x	x	
Navigation fluviale.				x	
Travaux en cours d'eau.		x	x	x	x

8.5 Rejets dans le milieu

Usages	Vigilance	P	E	C	A
Rejets des stations d'épuration et collecteurs pluviaux	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.		x	x	
Rejets industriels	Sensibiliser aux règles de bon usage d'économie d'eau.		x	x	x